

Entre la Stratégie et le traité de Lisbonne : où va l'Union ?

Cécile Barbier

Chargée de recherche

Observatoire social européen

Séminaire de développement du projet EPMEC

(L'Education populaire comme méthode pour une Europe citoyenne)

Bucarest 19 Mai 2010

1) Les Traités européens

- 1950 : Déclaration Schuman : une **étape fondatrice**. Réunir les ennemis de la veille en plaçant « l'ensemble de la production allemande et française de charbon et d'acier sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ». Idée : une *coopération sectorielle* par la mise en commun du charbon et de l'acier contribuera à rendre le continent européen plus indépendant économiquement.
- 1952 : entrée en vigueur du traité CECA pour une période de 50 ans (Expiration 2002). Rôle *supranational* de la Haute Autorité (ancêtre de la Commission européenne)
- 1954 : échec de la Communauté européenne de défense (CED)
- 1957 : Traité de Rome : la mission principale de la Communauté est l'établissement d'un marché commun (existence de rares objectifs sociaux permettant cependant l'adoption des premières directives européennes)
- Méthode communautaire à l'origine :
- La Commission européenne dépose une proposition (monopole de l'initiative législative) qui doit être approuvée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée ou à l'unanimité (dans ce cas un seul Etat peut s'opposer à l'adoption d'une décision) et examinée par l'Assemblée (qui est consultée ou pas).

Résistances britanniques : Discours de Bruges de Margaret Thatcher (20 décembre 1988)

- « Si nous avons réussi chez nous à faire reculer les frontières de l'Etat, ce n'est pas pour les voir réimposées au niveau européen, avec un super-Etat européen exerçant à partir de Bruxelles une domination nouvelle » Rappel du crédo néolibéral en faveur d'une Europe ouverte à la logique des entreprises, capable de rompre avec le protectionnisme et les réglementations excessives pour faire jouer à plein la concurrence et les lois du marché.
- Traduction : Adoption sans le Royaume-Uni de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (décembre 1989)
- Concrétisation : deuxième programme d'action sociale (47 propositions législatives)

Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989)

- Cette charte définissait des droits dans douze domaines:
- 1. droit d'exercer toute profession dans le pays de la CE de son choix
- 2. droit à une rémunération équitable
- 3. droit à l'amélioration des conditions de travail
- 4. droit à la protection sociale assurée par le système en vigueur dans le pays d'accueil
- 5. droit à la liberté d'association et à la négociation collective
- 6. droit à la formation professionnelle
- 7. droit à l'égalité de traitement entre hommes et femmes
- 8. droit à l'information, à la consultation et à la participation des salariés
- 9. droit à la protection de la santé et de la sécurité dans le milieu du travail
- 10. droit à la protection des enfants et des adolescents
- 11. garantie d'un revenu minimal pour les personnes âgées
- 12. droit à l'intégration professionnelle et sociale pour les personnes handicapées

Le Traité de Maastricht

- 1988 : Conseil européen de Hanovre confie la préparation des étapes en vue de l'Union économique à un groupe d'experts, présidé par Jacques Delors.
- 1989 : chute du Mur de Berlin, suivie de l'unification allemande. Disparition du clivage Est-Ouest et de la « raison d'être » de la construction européenne.
- 1990 (avril) : Conseil européen de Dublin insiste sur la nécessité de renforcer la dimension politique de l'intégration européenne.
- 1990 (Dublin) : lancement de 2 CIG (UEM et Union politique)
- 1992 : Signature du traité de Maastricht.

Union économique et monétaire (UEM) : Abandon programmé de la souveraineté monétaire, création à terme d'une Banque centrale européenne indépendante et critères de convergence. Vision monétariste avec fortes contraintes sur les dépenses sociales pour remplir les « critères de Maastricht ».

- Rôle des partenaires sociaux dans le « protocole social à 11 » (sans le RU), annexé au traité de Maastricht. Intégré par la suite par le traité d'Amsterdam.

Résistance : Le « non » danois au traité de Maastricht

- Dans certains pays, si un traité européen implique un transfert important de compétences, un referendum est organisé (exemple Danemark).
- Les Danois rejettent le traité de Maastricht
- Les Français disent un « petit » oui
- Issue positive du second referendum danois (exemptions danoises notamment dans le domaine de l'UEM, de la citoyenneté européenne ainsi que dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune et de la coopération judiciaire et policière, introduits par le traité de Maastricht)
- 1993 (1er novembre) : Entrée en vigueur du traité de Maastricht (programmation de la monnaie unique et de l'UEM). Mise en oeuvre du « dialogue social communautaire » sur la base du protocole social qui oblige la Commission à consulter les partenaires sociaux sur les initiatives en matière sociale.
- Citoyenneté européenne: principalement droits politiques (droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et locales) découlant de l'exercice des droits économiques de libre circulation et de séjour dans un autre Etat membre.

Vers le traité d'Amsterdam : la multiplication des acteurs sociaux

- 1996 (mars) : premier forum sur les politiques sociales réunissant la CES, l'UNICE et des acteurs tels la COFACE (Confédération des Organisations familiales de la Communauté européenne, créée en 1979) le réseau de lutte contre la pauvreté (EAPN, créé en 1990) et la Plate-forme des ONG sociales, réseau d'associations actives dans le domaine social créé en 1995.
- 1997 (juin) : Traité d'Amsterdam Nouveau Titre VIII sur la « Politique de l'emploi »
- Restructuration du titre XI « Politique sociale, Education, Formation professionnelle et Jeunesse » à la suite de l'incorporation de l'Accord social à 11 (devenu 14 à la suite de l'élargissement à l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995).
- A noter aussi l'adoption de la déclaration n°38 sur le bénévolat
- Résultats institutionnels jugés « insuffisants » : « les reliquats d'Amsterdam » à savoir, la composition de la Commission, la pondération des voix au sein du Conseil ainsi que le champ d'application du vote à la majorité qualifiée

Confirmation d'un changement de perspectives

- 1997 décembre : Stratégie européenne pour l'emploi et lignes directrices pour l'emploi . Confirmation du changement dans les priorités : passage de ***l'harmonisation sociale minimale*** à la ***promotion de l'activité professionnelle*** pour lutter contre le chômage et le défi du changement démographique déjà esquissé par le processus d'Essen (1994)
- 2000 mars : Conseil européen de Lisbonne : Nouvel objectif stratégique : « **Faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde à l'horizon 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale** ». Instrument : Méthode ouverte de coordination (MOC). Rôle des partenaires sociaux jugés comme indispensable pour le « changement ».
- 2001 juillet : Livre blanc sur la gouvernance européenne. Tentative par la Commission européenne de donner une nouvelle légitimité à ses propositions en consultant la société civile européenne lors de la phase d'élaboration de ses propositions.

Traité de Nice

- 2000 décembre : adoption du traité de Nice. Réformes institutionnelles permettant l'élargissement.
- Une déclaration identifiait quatre thèmes en vue d'une prochaine révision des traités :
 - le statut de la Charte des droits fondamentaux (qui avait été proclamée par les institutions européennes en marge du Conseil européen de Nice),
 - la simplification des traités européens,
 - une meilleure implication des Parlements nationaux dans la construction européenne et
 - une meilleure délimitation entre les compétences de l'Union et celles des États membres.
- Rejet du traité de Nice par les Irlandais.
- Second référendum irlandais, issue positive.

PS. 1er février 2003 : entrée en vigueur du traité de Nice.

Du traité constitutionnel au débat sur le « modèle social européen » à la suite du double refus du traité

- Déclaration de Laeken : décembre 2001. Objectif : rapprocher l'Union des citoyens en simplifiant son fonctionnement. Planification d'une nouvelle révision des traités selon une méthode s'inspirant de la Convention qui avait négocié la Charte des droits fondamentaux.
- Mise en place de la Convention européenne (février 2002) : enceinte composée de députés européens et nationaux, en plus des représentants des gouvernements et de la Commission européenne avec association de la société civile. Fin des travaux de la Convention européenne (juillet 2003). 11 groupe de travail dont un consacré à l' Europe sociale.
- Convocation CIG (octobre 2003, fin des travaux juin 2004). Le traité constitutionnel remplace les traités existants, sauf le traité Euratom.

Résistance : double refus du traité constitutionnel par 2 des pays fondateurs

- Refus du traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas (29 mai et 2 juin 2005).
- Lancement d'une période de réflexion (décembre 2005). A l'instar des refus danois (1992) et du refus irlandais (2000) la procédure de ratification se poursuit.
- Débat sur « le modèle social européen » (et ses multiples composantes/concurrence entre ces modèles) sous présidence britannique et discussion sur les perspectives financières (« juste retour »). En fait, concurrence entre les différents modèles sociaux et de capitalisme.

Du traité constitutionnel au traité de Lisbonne

- Février 2007 : 18 Etats ont terminé la ratification parlementaire. 9 ministres des Affaires sociales de l'Union : appel en faveur d'un «nouvel élan pour l'Europe sociale » et nécessité de renforcer le modèle social européen (*Belgique, Bulgarie, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg et Hongrie*) .
- Déclaration de Berlin du 25 mars 2007 : « Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons préserver notre idéal européen de société dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union européenne. Ce modèle européen concilie réussite économique et solidarité sociale »
- Adoption du mandat de la CIG 2007 (juin 2007). Convocation en juillet 2007 : changement de méthode avec un retour à la méthode diplomatique de révision des traités (amendements des traités existants).

Résistance : le « Non » irlandais au Traité de Lisbonne

- Traité de Lisbonne (signé le 13 décembre 2007) : en retrait par rapport au traité constitutionnel mais « mieux » que le traité de Nice.
- 13 Juin 2008 : refus du traité par les Irlandais.
- Décembre 2008 : Conseil européen de Bruxelles (feuille de route en vue d'un second référendum irlandais). Remise en cause de la réduction de la taille de la Commission européenne, l'une des réformes institutionnelles importante introduite par le traité de Lisbonne. Prise en compte des « préoccupations sociales » dans une déclaration politique (non contraignante).
- 3 Octobre 2009 : issue positive du second référendum irlandais.
- 1er décembre 2009 : Entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

2) La dimension sociale du traité de Lisbonne

- 1) Traité sur l'Union européenne (TUE)
 - Le traité de Lisbonne : les valeurs du « modèle européen de société » s'inscrivent dans plusieurs objectifs dont celui de réaliser une « économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social » (article 3). **Mais** que signifie réellement les termes « **économie sociale de marché** hautement compétitive », pourtant explicitement demandées par les socialistes lors de la phase ultime des travaux de la Convention européenne ?
 - L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes (article 2 TUE).

Charte des droits fondamentaux

La Charte des droits fondamentaux obtient un statut juridiquement contraignant. Mais : Dissociation du RU et de la Pologne par rapport à la Charte des droits fondamentaux. Aucune indication sur la procédure à suivre pour en réviser/enrichir le contenu.

Interprétation de la Cour de Justice : « la Charte n'est pas opposable au Royaume-Uni et à la Pologne qui bénéficient d'une dérogation dont il découle que la Charte n'étend pas la faculté pour la Cour de justice ou pour toute juridiction de ces deux États membres, d'estimer que les lois, règlements ou dispositions, pratiques ou actions administratives sont incompatibles avec les droits ou les principes fondamentaux qu'elle réaffirme ».

NB. La République tchèque a négocié la même dérogation à officialiser lors de la signature du prochain traité d'adhésion.

De rares innovations, mais

- Insertion d'une clause sociale horizontale (article 9 du TFUE) :
« *Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine* » mais *quid* par rapport à la jurisprudence de la Cour ? Evaluation de la clause environnementale de 2004 : si pas volonté politique pas d'effet.
- Inscription d'une base juridique pour les services d'intérêts économiques généraux (article 14 du TFUE du TFUE et protocole sur les SIG) mais *quid* de la volonté, voire de la faisabilité, politique ?
- Inscription du rôle des partenaires sociaux et de la contribution du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi au dialogue social (article 152 du TFUE) mais *quid* des autres domaines telles les politiques macroéconomiques ?
- Référence sans la nommer à la méthode ouverte de coordination dans quatre articles dont l'article 140 et 152 du TFUE en matière sociale mais *quid* de l'effectivité de cette méthode ?

De rares innovations, mais

Le principe de l'adhésion de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme est inscrit dans le traité. L'accord sur l'adhésion de l'Union à la CEDH est conclu par le Conseil, statuant à l'unanimité et moyennant la ratification des États membres. Un protocole sur l'article précise le contenu de l'accord d'adhésion.

Permettrait de soumettre certains des jugements contestés de la Cour de Justice de Luxembourg à la Cour de Strasbourg (Convention européenne des droits de l'Homme), la Cour de Strasbourg ayant innové dans sa jurisprudence concernant le droit de grève (2 affaires).

Mais, cela nécessite l'adhésion (proposition déposée) et après l'adhésion l'enclenchement éventuel d'une procédure judiciaire (processus long)

Article 153 : le statu quo

Statu quo pour l'article général sur la politique sociale

- Article 153 TFUE (ex 137 TCE): Directives adoptables selon la procédure législative ordinaire concernant :
 - a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs
 - b) les conditions de travail
 - e) l'information et la consultation des travailleurs
 - h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail, sans préjudice de l'article 150
 - i) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail

Article 153 maintien de l'unanimité

- maintien de l'unanimité et possibilité de recourir à une clause « passerelle » en vue du passage à la procédure législative ordinaire dans trois des quatre domaines de la politique sociale qui en sont exclus (protection des travailleurs en cas de résiliation de contrat, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion, et les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union. La sécurité sociale n'est pas concernée.
- Les questions relatives aux rémunérations, au droit d'association, au droit de grève et au droit de lock-out sont toujours exclues des dispositions de cet article. Ceci est une contradiction avec les dispositions de la Charte des droits fondamentaux qui acquiert une force juridique et qui reconnaît des droits sociaux parmi lesquels le droit de grève.

Article 153 Financement de mesures d'encouragement

La procédure législative est applicable pour l'adoption des mesures d'encouragement à la coopération (meilleures pratiques, échanges d'informations, amélioration des connaissances, etc.) sans harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres :

- j) la lutte contre l'exclusion sociale
- k) la modernisation des systèmes de protection sociale, sans préjudice du point c).

Sécurité sociale des travailleurs migrants

- L'article 48 du TFUE vote à la majorité qualifiée (procédure législative ordinaire) en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants (salariés et non salariés et leurs ayant droit). La possibilité pour un État de s'opposer à un projet et de demander l'arbitrage du Conseil européen telle que proposée par la Co (système de freinage) est maintenue. Son utilisation signifie la suspension de la procédure. Dès lors, « après discussion et dans un délai de quatre mois à compter de cette suspension, le Conseil européen :
 - a) renvoie le projet au Conseil, ce qui met fin à la suspension de la procédure législative ordinaire ; ou
 - b) n'a pas agi ou demande à la Commission de présenter une nouvelle proposition ; dans ce cas, l'acte initialement proposé est réputé non adopté ».

A la différence de la coopération judiciaire en matière pénale, le développement d'une coopération renforcée n'est ni envisagé ni facilité.

Les freins : le maintien de l'unanimité

- En plus de la politique sociale, l'unanimité est maintenue dans trois secteurs critiques : la fiscalité, la politique étrangère et la défense ; l'unanimité dans une Union européenne élargie à 27 pays désormais très différents. C'est le verrouillage de tout progrès et dans le secteur social et fiscal, la menace désormais avérée de la concurrence déloyale entre États membres, c'est-à-dire la course au « moins-disant social ».
- Alternative : le développement de coopération renforcée, par exemple en matière fiscale (impôts des sociétés, fiscalité environnementale,...), mais cela exigera une volonté politique très forte.

3) La Stratégie de Lisbonne

- Conseil européen de mars 2000 : lancement de la Stratégie de Lisbonne
- Objectif principal : poursuite des réformes structurelles engagées depuis ...livre blanc de 1993. Modernisation du « modèle social européen ». Objectif : concilier la recherche de la compétitivité européenne avec la cohésion économique et sociale (*« devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »* d'ici 2010.)
- Initiatives législatives : poursuite du plan d'action pour le secteur financier et approfondissement du marché intérieur dans le domaine des services (directive « services » planifiée à Lisbonne et confirmée par le Conseil européen de Barcelone (mars 2002) qui demande également la poursuite de la réflexion sur les services d'intérêt général

La dimension sociale de la Stratégie de Lisbonne : Moderniser le « modèle social européen »

- Méthode ouverte de coordination, MOC, présentée comme une nouvelle façon de faire du social dans des domaines pour lesquels l'Union ne dispose cependant pas de compétences (en plus de l'emploi, pensions et soins de santé) en vue « Moderniser le modèle social européen »
- Conseil européen de mars 2002 : identification de certains éléments du modèle social « une économie performante, la compétitivité, un niveau élevé de protection sociale, l'éducation et le dialogue social ». Il était en outre précisé que « ces éléments sont communs à des degrés divers dans les différents États membres de l'Union à 15 ».

Les « bons » élèves de la Stratégie de Lisbonne

- La Stratégie de Lisbonne est avant tout un programme de « réformes structurelles » souvent qualifiées de « difficiles ».
- 2004 : les réformes peu sociales de l'Agenda 2010 adopté par le gouvernement allemand en 2003 (coalition des socio-démocrates et des Verts) méritent selon les « Réformistes européens » une « attention particulière ».
- 2006 : Questionnement du Premier Ministre luxembourgeois, Jean-Claude Juncker, sur le risque politique des réformes structurelles.
- 2007 : Les réformes structurelles jusqu'ou ? (Paul De Grauwe)

Préparation de l' « après-Lisbonne »

- Décision du Conseil européen de mars 2008 de préparer l'«après- Lisbonne»
- Le renouvellement de cette stratégie peut-elle se réaliser sans débat démocratique ?
- En réponse à une question parlementaire, la Commission avait annoncé son intention de lancer une consultation de la société civile dans le courant du mois de septembre 2009.
- Lancement fin novembre. Les « parties prenantes » avaient jusqu'au 15 janvier pour envoyer leur contribution à la Commission. La Plate-forme des ONG sociales et le groupe des Verts/ALE et celui des Socialistes et des Démocrates (S&D) du Parlement européen avaient émis des doutes sur le calendrier proposé.
- Ce timing était serré mais difficilement pensable de recourir à la « désobéissance civique » étant donné le poids des acteurs économiques.

Stratégie UE 2020

Conseil européen informel de février (crise grecque mais débat UE 2020)

Présentation de la Stratégie UE 2020 par la Commission (3 mars) comme « vision de l'économie sociale de marché européenne » au XXIème siècle

- * une économie fondée sur la connaissance et l'innovation (croissance intelligente);
- * une économie sobre en carbone, économe en ressources et compétitive (croissance durable);
- * une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale (croissance inclusive).

Initiatives phares

- Sept initiatives phares dont la mise en oeuvre est une priorité commune en fonction de mesures qui devront être prises à tous les niveaux : organisations européennes, États membres et autorités locales et régionales.
- Ces initiatives sont : 1) «Une Union de l'innovation», 2) «Jeunesse en mouvement», 3) «Une stratégie numérique pour l'Europe», 4) «Une Europe économe en ressources», 5) «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation», 6) «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois», et 7) «Une plateforme européenne contre la pauvreté» (réduire de 25 % la pauvreté).

Sortie de crise

- Assainissement nécessite « **d'importantes réformes structurelles**, notamment dans les domaines des retraites, des soins de santé et des systèmes de protection sociale **et d'éducation**. Les administrations publiques devraient y voir une occasion d'améliorer l'efficacité et la qualité des services. Les politiques de passation des marchés publics doivent garantir l'utilisation optimale des fonds publics et les marchés publics doivent rester ouverts à l'ensemble de l'Union »
- Marché intérieur : Stratégie incomplète (Cf. rapport Monti sur les développements futurs du marché intérieur et les réticences déjà exprimées à l'égard des propositions de la « coordination » des politiques fiscales)

Conseil européen de Mars 2010

Quatre principaux domaines : la connaissance et l'innovation, une économie plus durable, l'amélioration des niveaux d'emploi et l'inclusion sociale.

Cinq grands objectifs communs de la Stratégie :

- porter à 75 % le taux d'emploi des personnes âgés de 20 à 64 ans;
- porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans la recherche et l'innovation
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990; faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie; et s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique;
- améliorer le niveau d'éducation en réduisant le taux de décrochage scolaire et augmentant le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur;
- favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté (pas de cible).

En attendant la sortie de crise : poursuivre les réformes structurelles.

Perspectives : la Citoyenneté européenne un *fait* juridiquement *institué*

- Traité de Maastricht (adopté en décembre 1991, signé en 1992 et entré en vigueur le 1er novembre 1993) : Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre
- Traité d'Amsterdam (adopté en juin 1997, signé 2 octobre 2007, entré en vigueur 1er mai 1999) : **Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas** (ajouté par le traité d'Amsterdam à la suite du non danois au référendum au traité de Maastricht)
- Traité de Nice (adopté en décembre 2000, signé le 26 février 2001, entré en vigueur 1er février 2003) : désaccord sur le statut de la Charte des droits fondamentaux, adoptée en décembre 2000, et censée révéler leurs droits aux citoyens européens.
- Traité de Lisbonne : confirmation du désaccord sur la Charte et de son champ d'application.
- Elections européennes du mois de juin 2009 : près de 60 % d'abstention. La citoyenneté européenne ne se décrète pas.



Qui *incite* à la participation civique en vue de la construction de l'Europe des citoyens

- Livre blanc sur la gouvernance européenne (2001) : la Commission tente de donner une nouvelle légitimité à ses propositions en consultant la société civile européenne lors de la phase d'élaboration de ses propositions.
- Traité constitutionnel/traité de Lisbonne : formalisation de ces procédures de consultation (inscription du principe de la démocratie participative) et réponse à l'absence de possibilité d'implication directe des citoyens par l'introduction de l'initiative citoyenne.
- Agora citoyenne : Deux initiative du Parlement européen. Les 8 et 9 novembre 2007, la première sur le futur de l'Europe, la seconde (12 et 13 juin 2008), s'est penchée sur le changement climatique mais pas de suivi...
- Conclusion : l'Europe des citoyens passe par la **défense** et **l'approfondissement** du "modèle social européen" et de ses différentes composantes tant dans le domaine fiscal qu'environnemental.